

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 JUILLET 2016**

**Délibération
n° 2016.07.219**

**Société publique
locale
d'aménagement
GAMA : modification
de la valeur nominale
de l'action et
modification des
statuts**

LE DOUZE JUILLET DEUX MILLE SEIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **06 juillet 2016**

Secrétaire de séance : Gérard DEZIER

Membres présents :

Jean-François DAURE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Vincent YOU, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Véronique ARLOT, Jacky BONNET, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Nicole GUIRADO, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD

Ont donné pouvoir :

François NEBOUT à Catherine DEBOEVERE, Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Xavier BONNEFONT à Vincent YOU, Patrick BOURGOIN à Isabelle LAGRANGE, Samuel CAZENAVE à Martine FRANCOIS-ROUGIER, Danielle CHAUVET à Véronique ARLOT, François ELIE à Jean-Philippe POUSSET, Nicole GUENOLE à Catherine MAZEAU, Joël GUITTON à Philippe VERGNAUD, Elisabeth LASBUGUES à Bernadette FAVE, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Véronique DE MAILLARD

Excusé(s) :

Jacques PERSYN, Françoise COUTANT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Bertrand MAGNANON

Absent(s) :

Marie-Hélène PIERRE, François NEBOUT, Danielle BERNARD, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, Samuel CAZENAVE, Danielle CHAUVET, Bernard DEVAUTOUR, François ELIE, Nicole GUENOLE, Joël GUITTON, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2016**DELIBERATION
N° 2016.07.219**AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /
POLITIQUES DE MOBILITÉRapporteur : **Monsieur GERMANEAU****SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT GAMA : MODIFICATION DE LA VALEUR
NOMINALE DE L'ACTION ET MODIFICATION DES STATUTS**

Par délibérations n° 66 du 11 avril 2013 et n°138 du 11 juillet 2013, le conseil communautaire a approuvé la participation de GrandAngoulême au capital de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Grand Angoulême Mobilité Aménagement (GAMA) à hauteur de 910 000 €, correspondant à la souscription de 182 actions de 5 000 € chacune.

Par résolution n°AG.2013.10.01 du 18 octobre 2013, l'assemblée générale constitutive de la SPLA GAMA a approuvé les statuts de la société, notamment son titre III ayant trait à l'administration et au contrôle de la société.

Le titre II article 6 des statuts de la société avait fixé le montant du capital social, le coût de l'action à 5 000 €, ainsi que sa répartition par actionnaire dans les conditions suivantes :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Capital
Grand Angoulême	182 actions	91%	910 000 €
Angoulême	5 actions	2,50%	25 000 €
Gond-Pontouvre	2 actions	1%	10 000 €
Isle d'Espagnac	2 actions	1%	10 000 €
La Couronne	3 actions	1,50%	15 000 €
Soyaux	4 actions	2%	20 000 €
Ruelle sur Touvre	2 actions	1%	10 000 €
	200 actions		1 000 000 €

Lors du conseil d'administration et du comité stratégique de pilotage du 11 février 2016, Monsieur Bertrand MAGNANON Président Directeur Général et Monsieur Stéphane DISTINGUIN Directeur Général Délégué ont présenté les différentes stratégies de développement de la société, afin de garantir son équilibre financier et contribuer ainsi à sa pérennité.

La société ne pouvant contractualiser qu'avec ses actionnaires, il a été évoqué d'en élargir le nombre tout en restant dans le périmètre réglementaire de l'agglomération.

Une démarche est donc en cours pour trouver de nouveaux clients actionnaires (rencontres avec les actionnaires et les collectivités non actionnaires).

Dans ce cadre, le conseil d'administration de la société du 1^{er} avril 2016, a proposé à l'assemblée extraordinaire de modifier la valeur nominale de l'action, tout en maintenant le montant du capital social. En effet, le coût de l'action diminué et rendu attractif, permettrait de faire entrer de nouvelles collectivités.

Le conseil d'administration de GAMA a donc proposé de ramener la valeur nominale de l'action de 5 000 € à 1 000 €, dans les conditions suivantes :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Capital
Grand Angoulême	910 actions	91%	910 000 €
Angoulême	25 actions	2,50%	25 000 €
Gond-Pontouvre	10 actions	1%	10 000 €
Isle d'Espagnac	10 actions	1%	10 000 €
La Couronne	15 actions	1,50%	15 000 €
Soyaux	20 actions	2%	20 000 €
Ruelle sur Touvre	10 actions	1%	10 000 €
	1 000 actions		1 000 000 €

Le nombre d'actions composant le capital social est multiplié sans modifier le montant initial de ce dernier, facilitant ainsi l'entrée de nouveaux actionnaires dans la société.

Conformément au code de commerce ainsi qu'aux statuts de la SPLA GAMA, une cession d'actions d'un actionnaire pourra intervenir au profit d'un actionnaire entrant. La demande d'agrément (lettre recommandée avec avis de réception) sera alors soumise au conseil d'administration ainsi qu'à l'assemblée générale de la société GAMA.

Chaque actionnaire doit aujourd'hui délibérer sur la modification des statuts et de la valeur nominale de l'action pour que l'assemblée générale extraordinaire puisse se prononcer.

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le titre III du livre V
- ✓ Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1 et L.327-1 ;
- ✓ Vu le code de commerce et notamment le Livre II ;
- ✓ Vu la circulaire n° COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011,
- ✓ Vu la résolution AG.2013.10.01 de l'assemblée générale constitutive de la SPLA GAMA en date du 18 octobre 2013 approuvant les statuts de la société,

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 30 juin 2016,

Je vous propose :

D'AUTORISER l'assemblée extraordinaire de la SPLA GAMA à procéder à la modification de la valeur nominale de l'action de 5 000 € à 1 000 € chacune, sans modification du capital social,

D'APPROUVER la modification des statuts de la société et plus particulièrement son article 6 - capital social dans les conditions fixées ci-dessus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
Monsieur Magnanon ne prend pas part au débat et au vote
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 20 juillet 2016	<u>Affiché le :</u> 20 juillet 2016

Annexe

Statuts de la SPLA GAMA

Titre II Capital social – apport et actions

Article 6

Conformément à la délibération, l'article est modifié de la manière suivante :

Le capital social est fixé à 1 000 000 Euros divisé en 1 000 actions de même catégorie, d'un montant de 1 000 Euros chacune, intégralement souscrites.

Il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et / ou leurs groupements situés dans les limites du territoire géographique de l'agglomération.

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême détient au moins la majorité du capital.

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Capital
Grand Angoulême	910 actions	91%	910 000 €
Angoulême	25 actions	2,50%	25 000 €
Gond-Pontouvre	10 actions	1%	10 000 €
Isle d'Espagnac	10 actions	1%	10 000 €
La Couronne	15 actions	1,50%	15 000 €
Soyaux	20 actions	2%	20 000 €
Ruelle sur Touvre	10 actions	1%	10 000 €
	1 000 actions		1 000 000 €